

En-tête de la personne morale (1)

ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2013 – Article 781

(1) Nous, soussignés, en notre qualité de (Président, Directeur Général...) de....., (S.A, SARL...) au capital de.....ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en (2) à :

-rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2015;

-fournir au Département Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger ;

-mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

Signature légalisée

(1) pour les personnes physiques résidentes
indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.

(2) décrire l'opération d'investissement.